



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026389

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Objet : CINEMA PLEIN AIR

LE MAIRE,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire, et tout particulièrement l'article L2213-1

Vu le code de la Justice Administrative et notamment les articles R421-1 à R421-7

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2,

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-26,

Considérant le programme des festivités déposé par le Pôle Attractivité du territoire – Bureau des Tournages & Direction de l'Image et Cinéma de la ville d'Aigues-Mortes,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures restrictives en matière de circulation et des dispositions diverses à l'occasion de la manifestation « Cinéma en plein air »

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner le déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Lieu – Dates

Les événements « Cinéma Plein Air » se dérouleront sur l'esplanade Remparts Sud :

- **Mardi 07 juillet 2026 de 22 heures 00 à 01 heure 00.**
- **Jeudi 16 juillet 2026 de 22 heures 00 à 01 heure 00.**
- **Mardi 21 juillet 2026 de 22 heures 00 à 01 heure 00.**
- **Mardi 28 juillet 2026 de 22 heures 00 à 01 heure 00.**
- **Jeudi 06 août 2026 de 22 heures 00 à 01 heure 00.**

ARTICLE 2 : Circulation

Pour le bon déroulement de ces événements les portes de la Marine et des Moulins seront interdites à la circulation pour tous les véhicules à moteur, **aux dates précisées à l'article 1 de 21 heures 30 à 01 heure 00.**

La fermeture des portes de la Marine et des Moulins sera matérialisée, par la pose de barrières amovibles.

La sortie des remparts s'effectuera par les portes de la Reine et des Remblais.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026389 du 15/05/2026

La circulation de tous les véhicules sera également interdite boulevard extérieur Sud, aux mêmes dates et horaires, dans la portion comprise entre la tour des Bourguignons (Intersection rocade Sud et Allée des Bourguignons) et la porte de la Reine. La fermeture est matérialisée, tour des bourguignons par la pose d'un portail et porte de la reine par une barrière amovible.

ARTICLE 3 : Dérogation

Par mesure dérogatoire les véhicules d'Interventions et de Secours, pourront emprunter, en prenant toutes les précautions nécessaires afin de ne pas mettre en danger les piétons, les axes indiqués à l'Article 2.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire ainsi que les matérialisations de type barrières de sécurité, découlant des prescriptions énoncées aux articles sus mentionnés sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie du Grau du Roi / Aigues-Mortes,

Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 15 mai 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026389 du 15/05/2026

